

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mai 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 15 mai 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et qu'il est opportun d'y inclure des travaux de prolongement des infrastructures municipales d'égouts et d'eau potable, de voirie, de trottoir et d'une piste multifonctionnelle;

ATTENDU l'entente de collaboration avec le ministère des Transports afin de réaliser les travaux d'infrastructures municipales signées en avril 2023;

ATTENDU que par sa résolution 2023-04-287, adoptée le 3 avril 2023, la ville s'est engagée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable a assumé une part des coûts des travaux, au montant de 1 980 500 \$, incluant les taxes nettes, imprévus et les frais d'émission et d'escompte;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable, de voirie, de trottoir et d'une piste multifonctionnelle sur la route 139, de l'intersection de la route 112 en direction nord est sur une longueur de 2 980 mètres selon les plans du Ministère des Transports du Québec préparé par Amandine Peillet, ingénieure, le 24 novembre 2022, portant le numéro CH-9012-154-19-0387, le tout, suivant l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, le tout, tel qu'il appert des plans et de l'entente de collaboration joints au présent règlement comme annexes « 1 » et « 2 » pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 980 500 \$ pour le coût des travaux, incluant les taxes nettes, imprévus et les frais d'émission et d'escompte, pour les fins du présent règlement, laquelle dépense est présentée à l'annexe « 3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 980 500 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...2

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

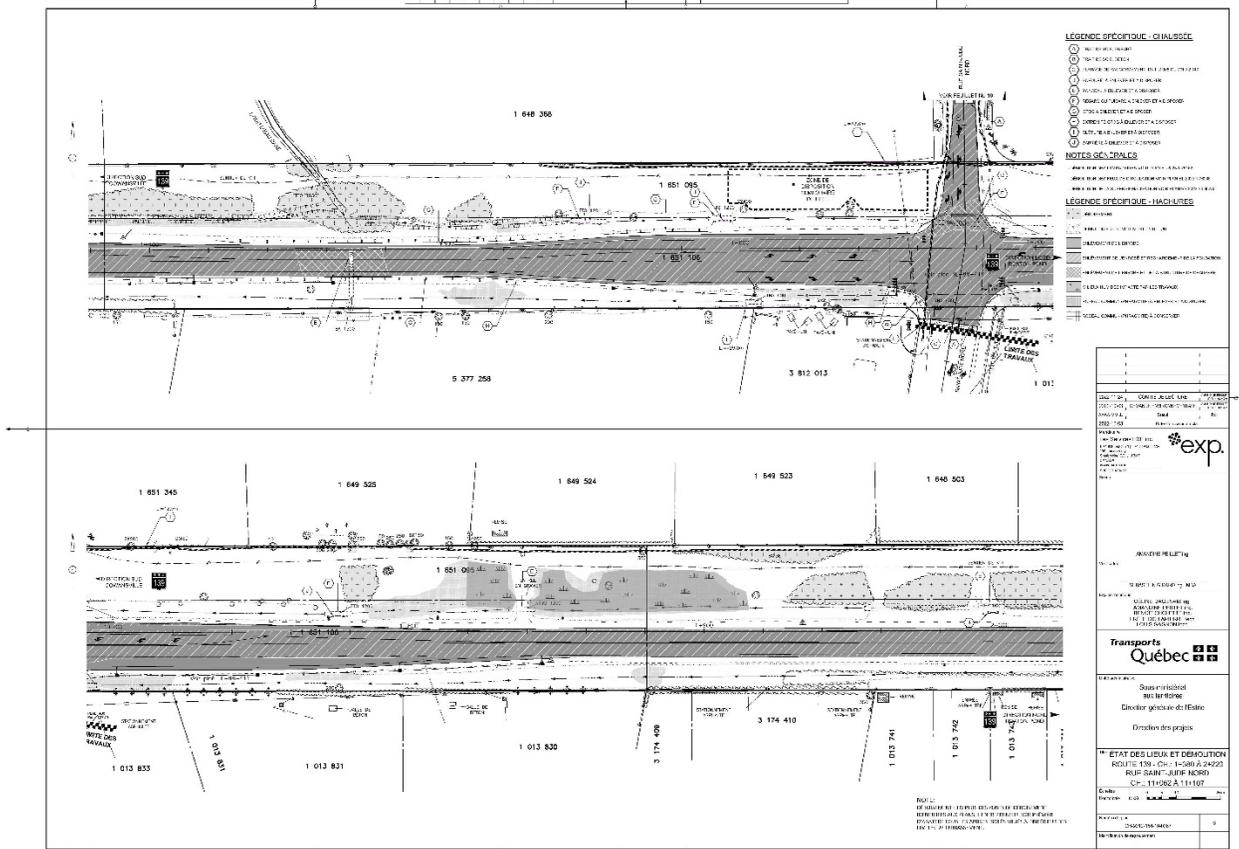
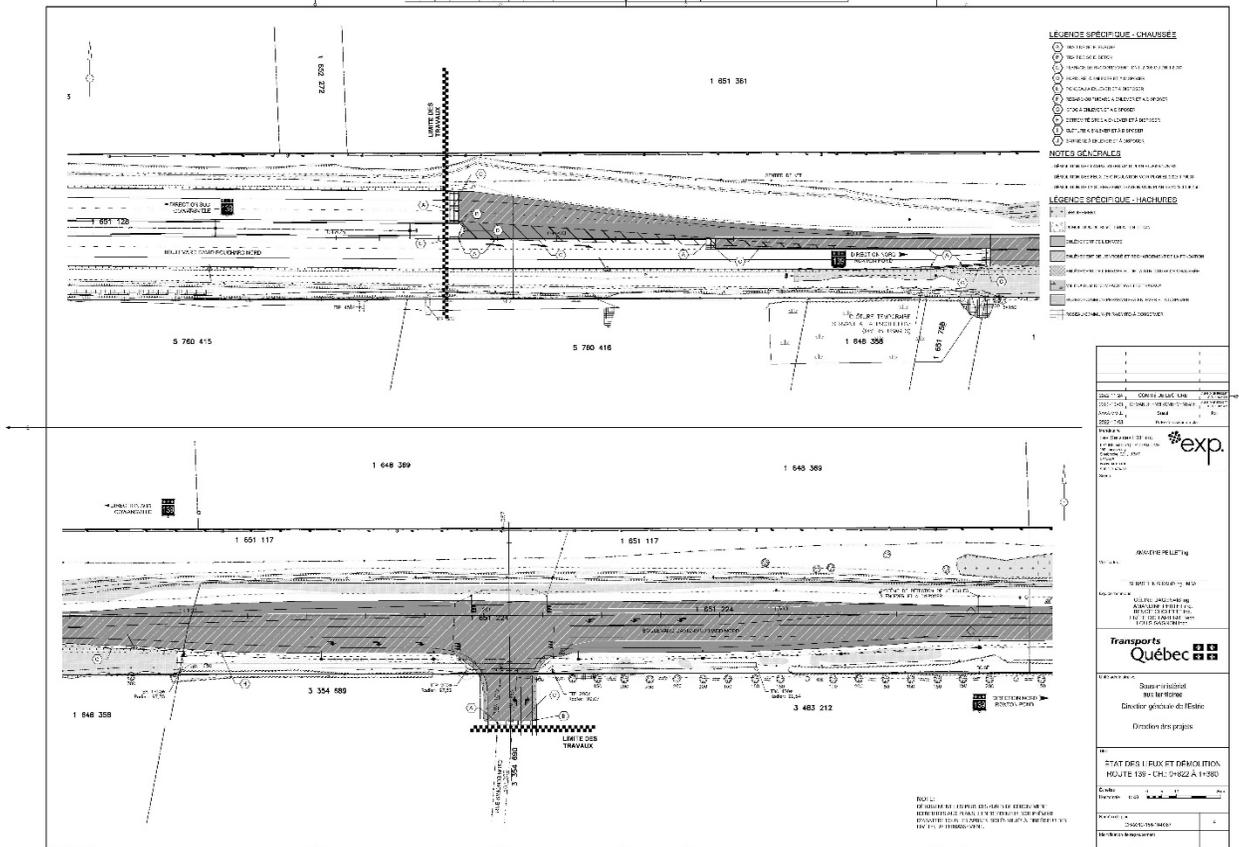
Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

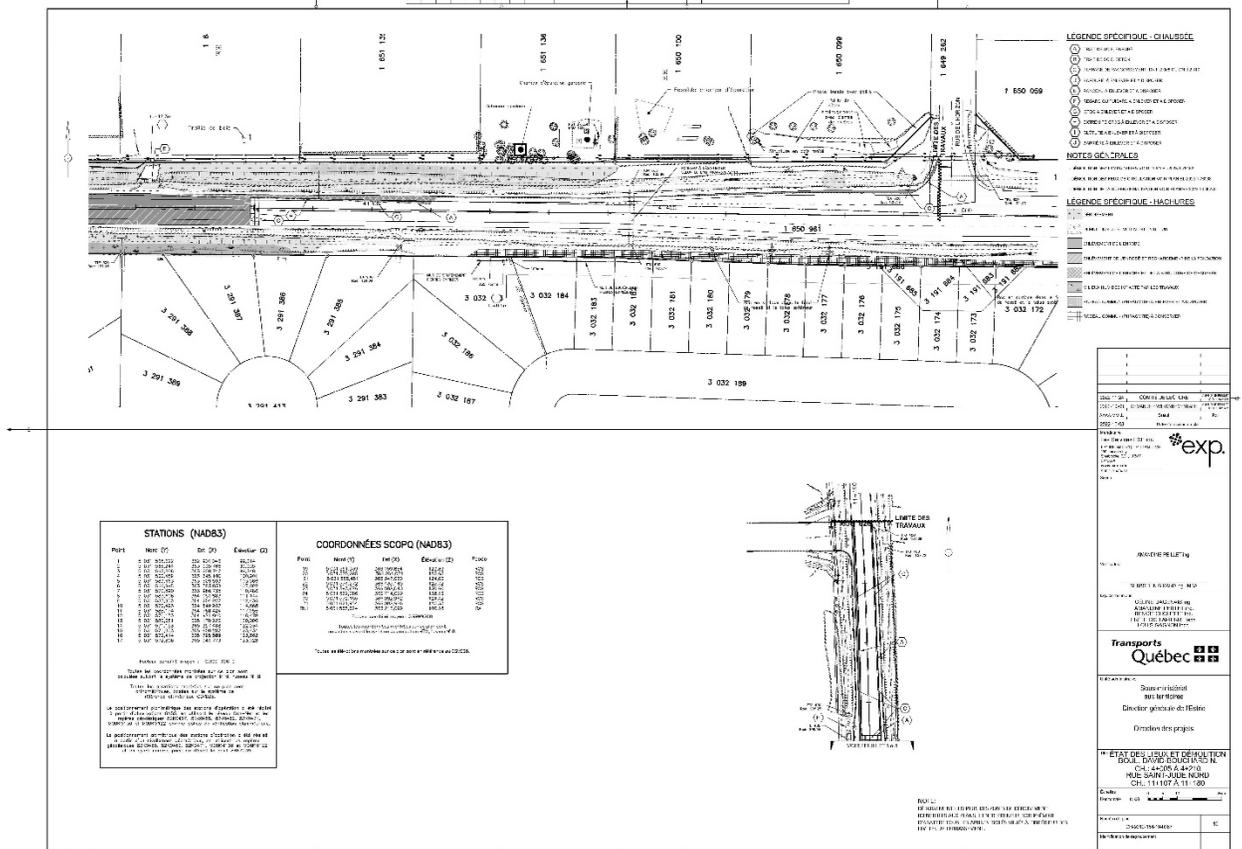
Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...5



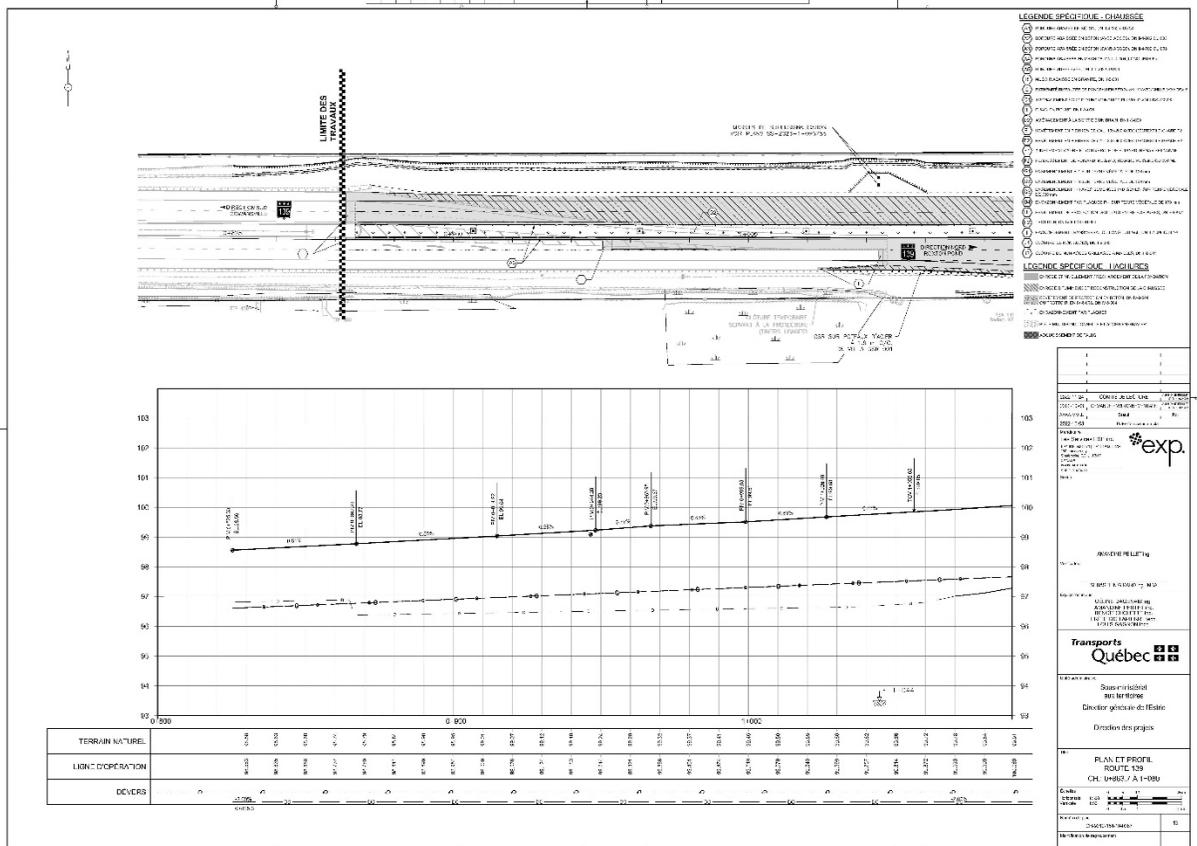
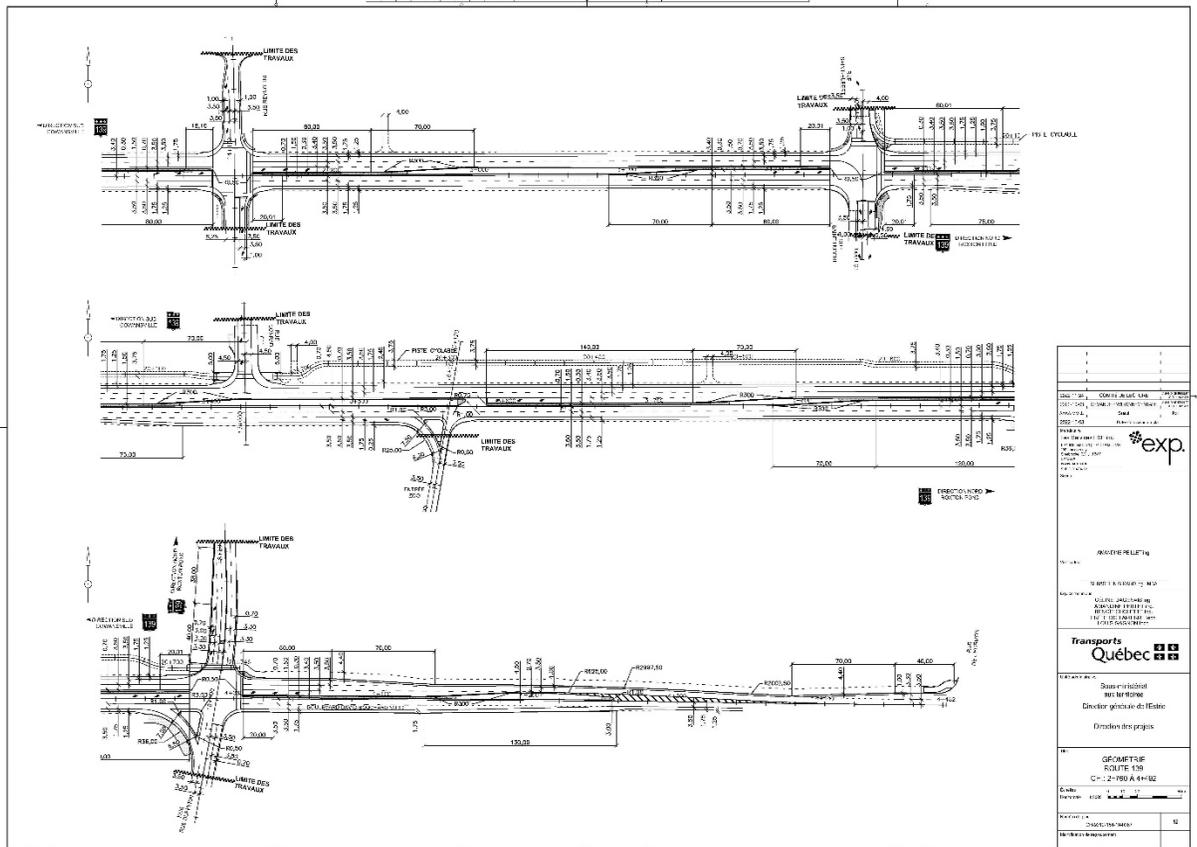
Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...8



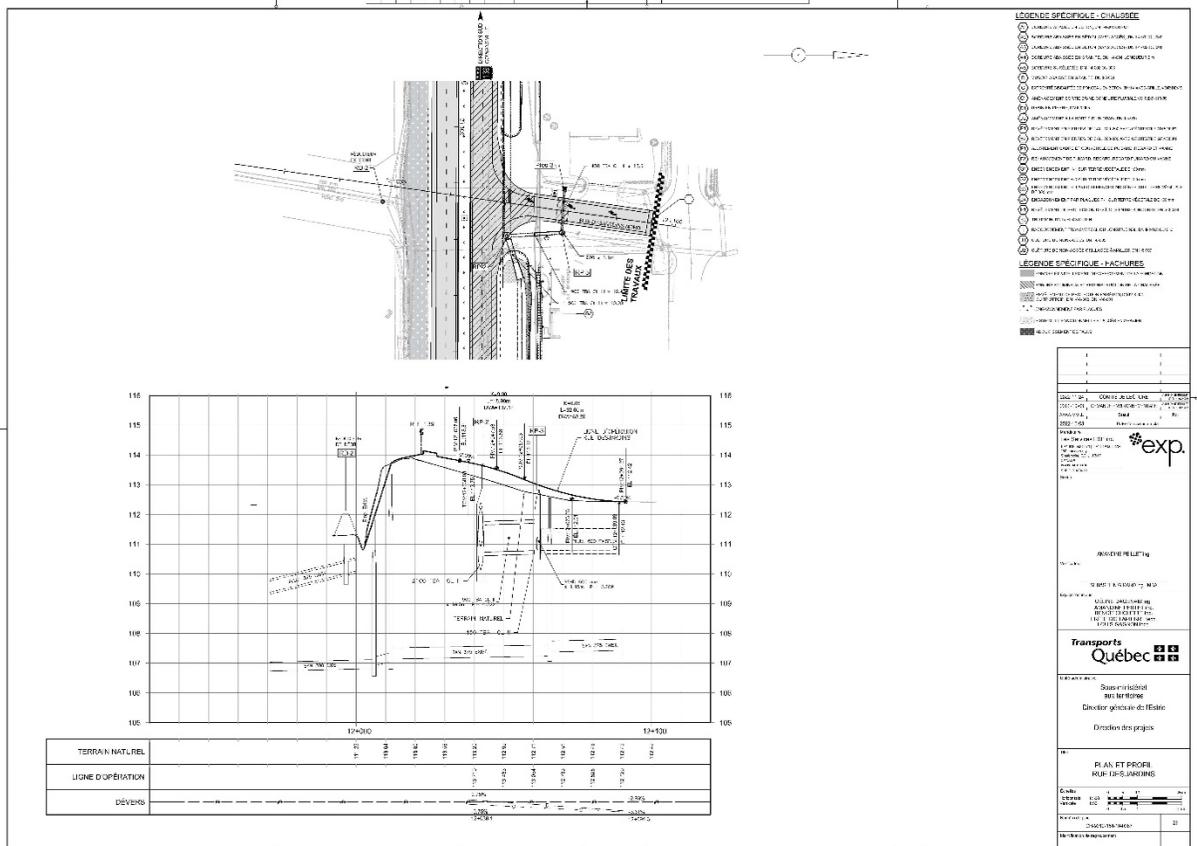
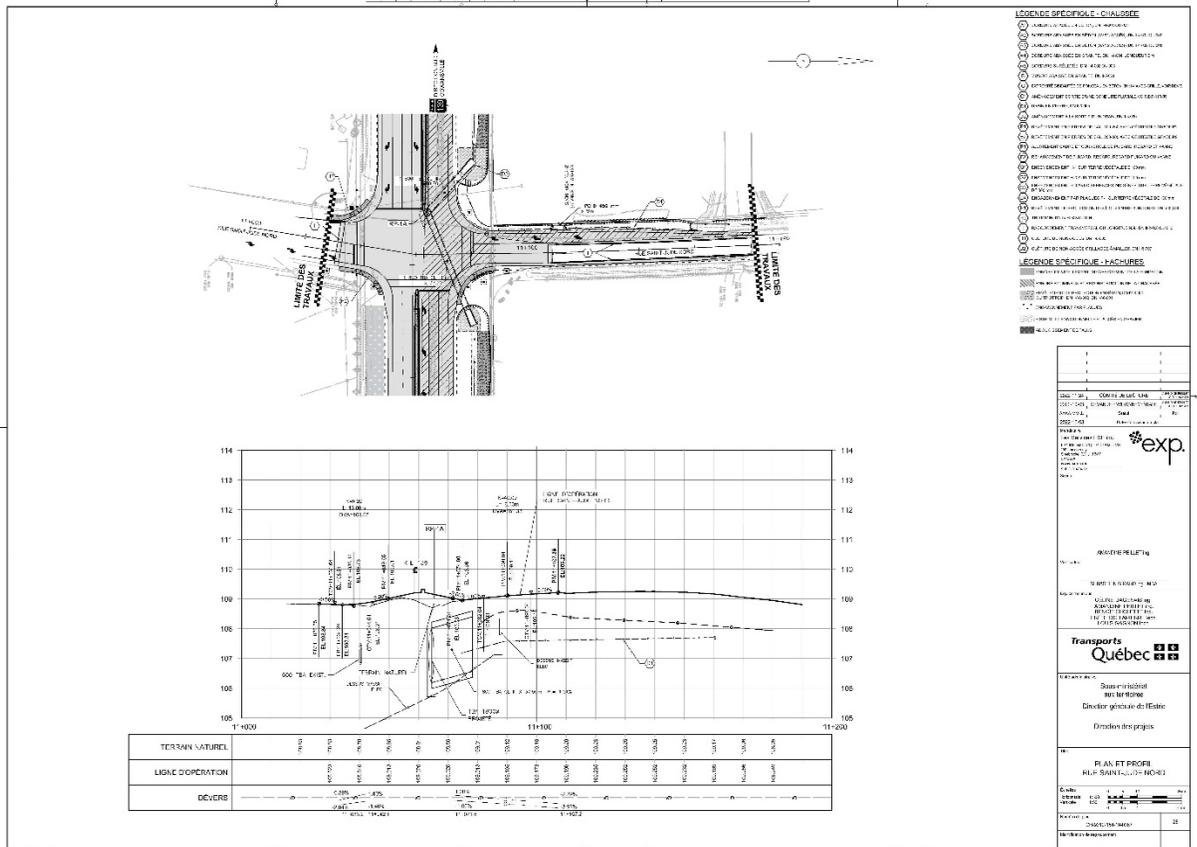
Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...9



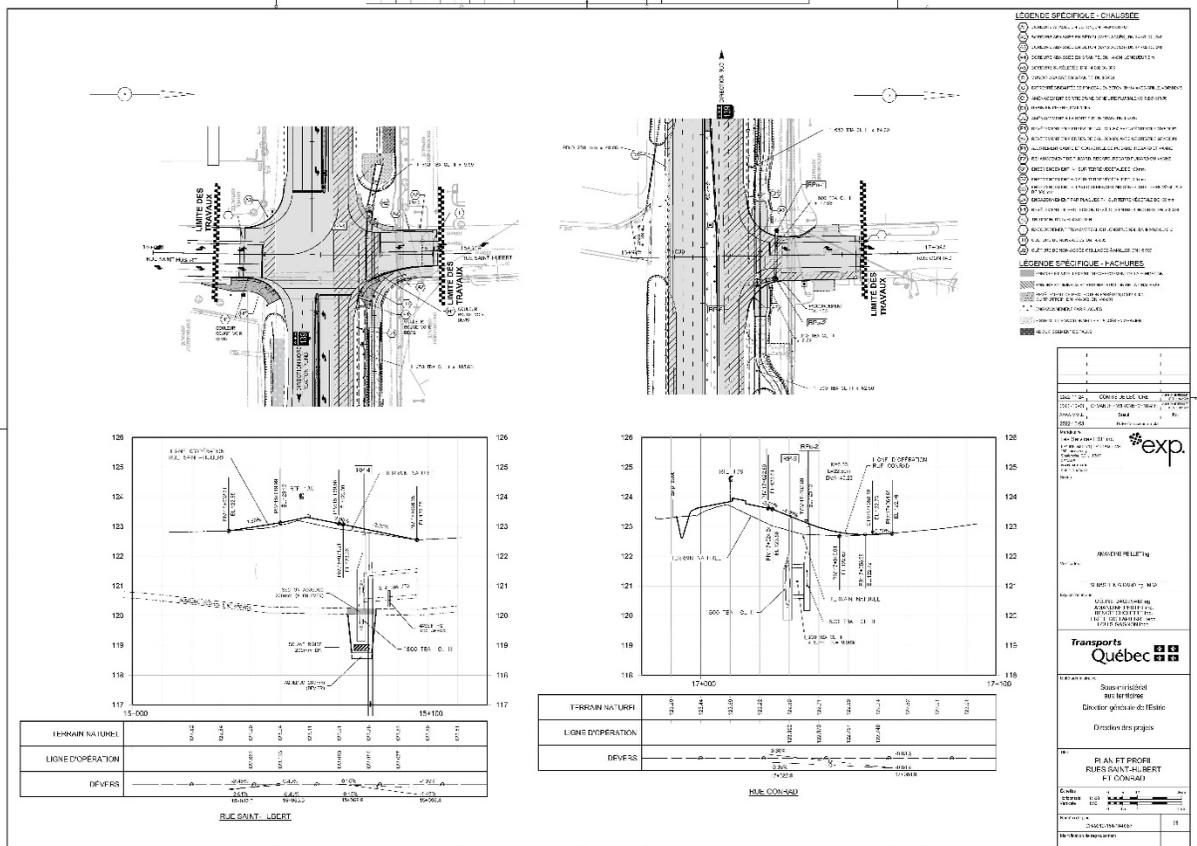
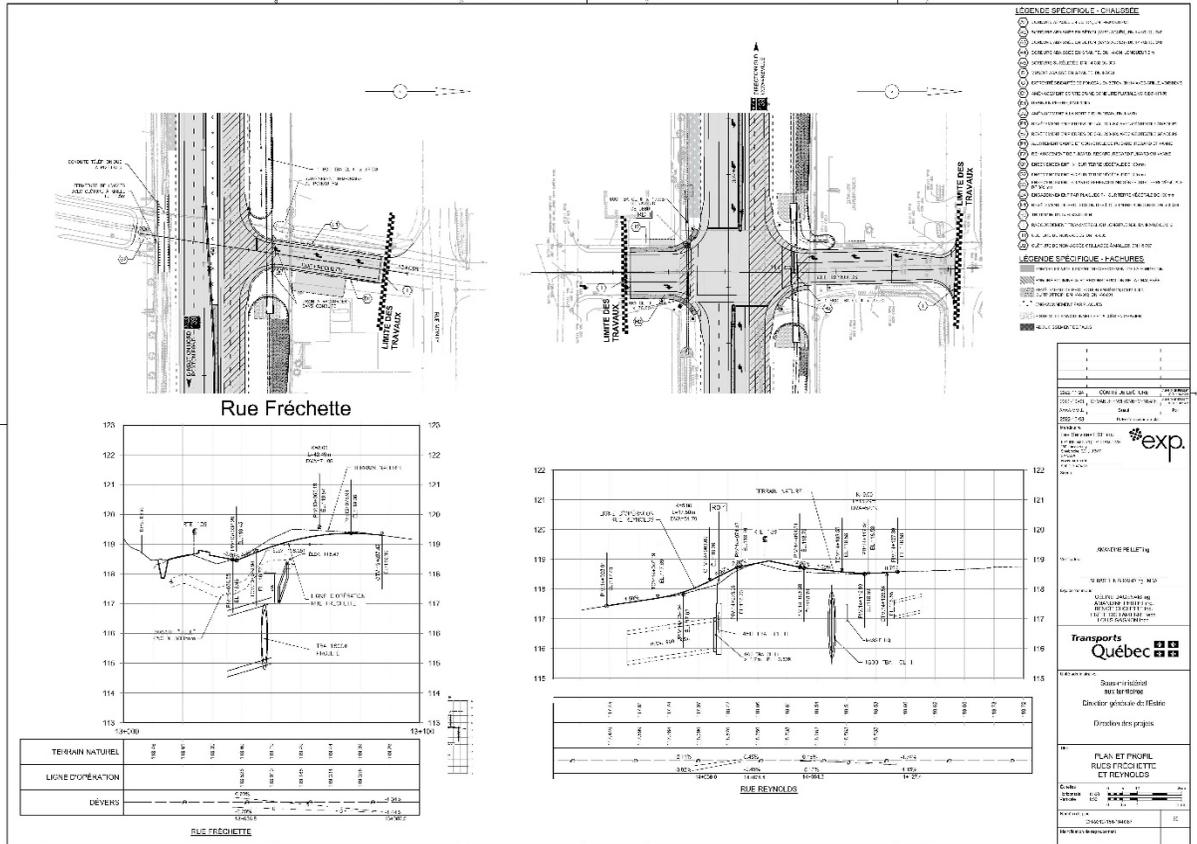
Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...17



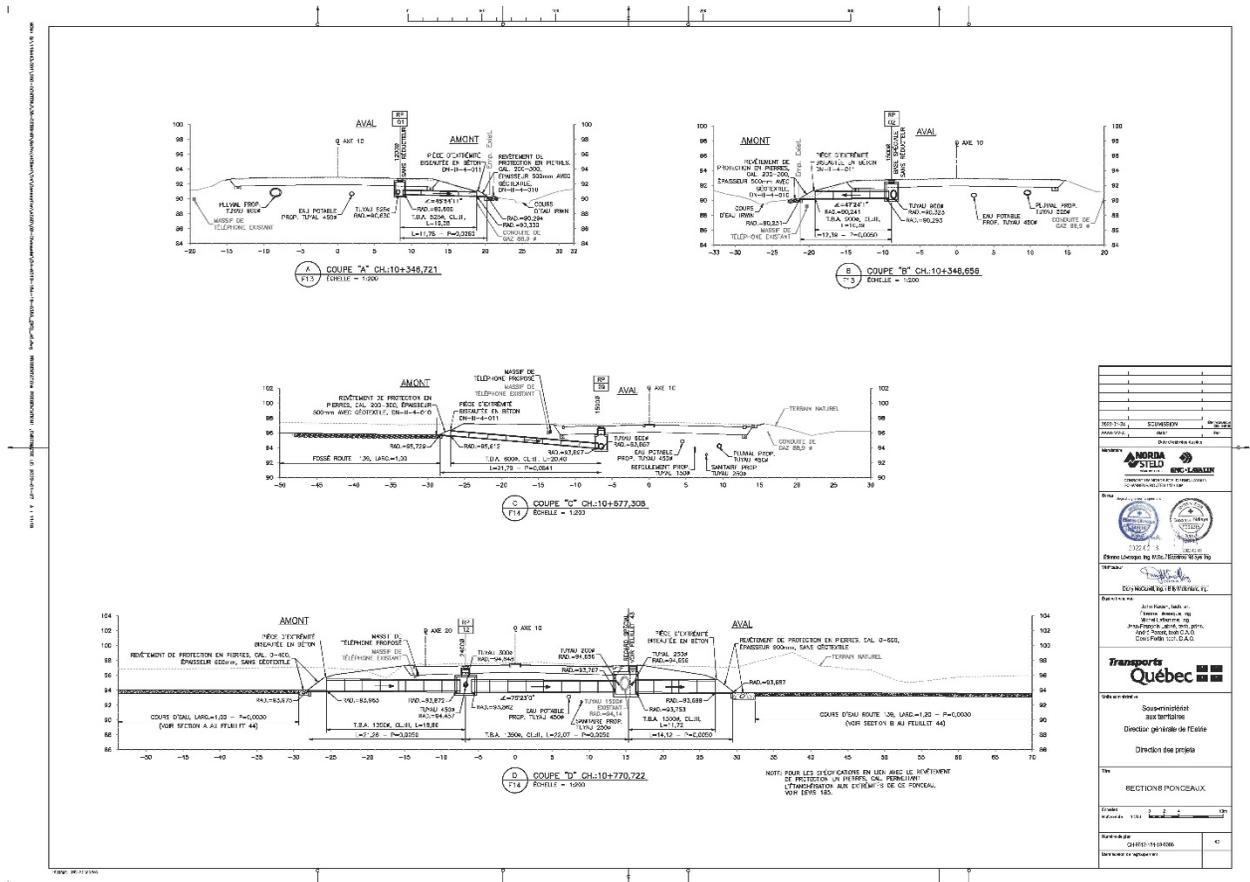
Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...18



Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égoûts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...22



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

Entente avec le Ministère des Transports du Québec

N° 202363

ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Réaménagement de la route 139

- Municipalité : Granby
- M.R.C. : La Haute-Yamaska
- C.E.P. : Granby
- Projet n° : 154-19-0387

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

ci-après appelée la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE GRANBY,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par madame Julie Bourdon, mairesse, et par Me Joannie Meunier, greffière adjointe, dûment autorisées, aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A.

ci-après appelée la « Municipalité »,

ci-après appelées « les parties ».

V-280-A (2022-12-06) 1

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...24

N° 202363

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe à la Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable de la ville de Granby est en accord avec les concepts d'aménagement proposés par le Ministère tel que mentionné à la résolution 2022-03-0282 datée du 22 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Projet : désigne le réaménagement de la Route. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par la Ministre et la Municipalité;

1.1.3 Route : désigne la route 139, entre l'échangeur des routes 112/139 et la rue Dufferin, dans les limites de la Municipalité, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...25

N° 202363

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier à la Ministre la gestion du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de la Ministre

La Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.1.1 gérer et réaliser ces Activités en régie ou en sous-traitance selon les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection des fournisseurs, des prestataires de services et de l'entrepreneur requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.1.3 faire approuver par la Municipalité les prix soumissionnés pour la partie des travaux de construction dont le financement lui incombe selon l'annexe B, avant de conclure le contrat avec l'entrepreneur retenu. À cet effet, un bordereau séparé couvrant tous les éléments dont le financement incombe à la Municipalité doit être intégré dans les documents d'appel d'offres de la Ministre;

4.1.4 remettre à la Municipalité une copie des contrats conclus pour la réalisation de ces Activités;

4.1.5 remettre à la Municipalité, pour approbation, la partie des documents, notamment les rapports, les études et les plans et devis réalisés relativement aux Activités dont le financement incombe à celle-ci selon l'annexe B, ainsi que toute modification ultérieure, préalablement à leur mise en œuvre;

4.1.6 inviter la Municipalité à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance des travaux dont le financement lui incombe et, s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

4.1.7 payer directement et en totalité les fournisseurs, les prestataires de services et l'entrepreneur qu'elle aura retenus pour réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B, et ce, qu'elle soit responsable de leur financement ou non;

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...26

N° 202363

4.1.8 fournir à la Municipalité la ventilation des coûts qu'elle devra assumer ainsi qu'une planification générale des Activités;

4.1.9 produire mensuellement à la Municipalité ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives requises;

4.1.10 assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'annexe B;

4.1.11 assumer les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'annexe B.

4.2 Droits et obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

4.2.1 réaliser avec diligence les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B, s'il en est;

4.2.2 payer à la Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par la Ministre, dont le financement incombe à la Municipalité, et ce, dans les proportions prescrites et suivant les modalités prévues à l'article 5 de la présente entente;

4.2.3 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de trente-cinq millions quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (35 099 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre dans le Projet est estimé à trente-trois millions trois cent soixante-douze mille dollars (33 372 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

5.3 Engagements financiers de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité dans le Projet est estimé à un million sept cent vingt-sept mille dollars (1 727 000 \$), excluant les taxes applicables.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...27

N° 202363

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux et services conformes incluant les coûts liés à la gestion de projet de la Ministre, s'il en est.

5.4.2 Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r.10);
- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r.12).

5.5 Fréquence des paiements et pièces justificatives

La Municipalité paie à la Ministre le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture détaillée de la Ministre adressée à la Municipalité pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Ministre relatives aux Activités dont le financement incombe à la Municipalité.

5.6 Taxes

Les biens et services requis par la Municipalité à la Ministre en vertu de la présente entente sont assujettis au paiement des taxes applicables et, par conséquent, celles-ci seront facturées à la Municipalité.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, chapitre M-24.01).

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...28

N° 202363

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier de la Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

6. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui incombent à chacune d'elles en vertu de la *Loi sur la voirie* et reflétées à l'annexe B.

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires, réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à la Ministre et à la Municipalité seront produits en deux exemplaires dont chacune des parties aura copie et pourra en disposer à son gré.

7.2 La Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 7.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

7.3 La Ministre s'engage également à obtenir de l'auteur des documents à être réalisés, en faveur de la Municipalité et de la Ministre, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 Sous réserve des exonérations prévues à la *Loi sur la voirie* et des articles 8.3 et 8.4, la Ministre sera responsable de tout dommage causé à la Municipalité ou à des tiers par elle, ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe.

8.2 La Ministre s'engage à indemniser et à protéger la Municipalité ainsi qu'à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

8.3 La Municipalité demeure responsable des dommages causés à la Ministre et aux tiers par sa faute, notamment dans les cas où les informations

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...29

N° 202363

fournies par la Municipalité pour les fins de soumissions sont incomplètes ou erronées.

8.4 La Municipalité dégage la Ministre de toute responsabilité quant à la qualité des biens, des services, et des travaux rendus par les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs retenus par la Ministre pour réaliser les Activités; étant entendu que ces derniers sont responsables de la qualité de leur prestation respective.

9. CESSIION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de la Ministre.

10. RÉSILIATION

10.1 La Ministre peut résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité, en tout temps et pour tout motif, notamment si elle juge que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10.2 La Municipalité peut, antérieurement à l'octroi du contrat de travaux de construction à l'entrepreneur, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Ministre si elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale demandant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Ministre.

La Municipalité rembourse alors à la Ministre les dépenses qu'elle a encourues relativement aux Activités dont le financement incombe à la Municipalité selon l'annexe B.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...30

N° 202363

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

13.1 Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

13.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports et de la Mobilité durable, sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.1.2 dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Municipalité;

13.1.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par la Ministre et par la Municipalité sont requis, la Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis à la Ministre :
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Télécopieur : 819 820-3118
Courriel : caroline.morel@transportsgouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M^{me} Caroline Morel, directrice générale

Avis à la Municipalité :
Ville de Granby
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8
Télécopieur : 450 776-8231
Courriel : direction.generale@granby.ca

À l'intention de son représentant : M^{me} Julie Bourdon, mairesse

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...31

N° 202363

15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent comme suit :

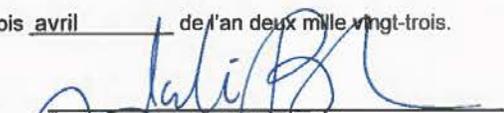
Ville de Granby

Par : Julie Bourdon, mairesse

Par : Joannie Meunier, greffière adjointe

À Granby,

Ce 13^e jour du mois avril de l'an deux mille vingt-trois.


MAIRESSE

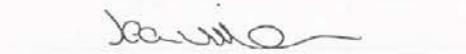
GREFFIERE ADJOINTE

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, ministère des Transports et de la Mobilité durable

À Québec,

Ce 13 jour du mois avril de l'an deux mille vingt-trois.


SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
AUX TERRITOIRES

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...32

Annexe A

RÉSOLUTION MUNICIPALE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. G. G.', is written over a horizontal line. The signature is somewhat cursive and loops around itself.

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...33



Greffe du conseil

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby tenue dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville de Granby, au 87, rue Principale, Granby, le lundi 3^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois, à 19 heures, à laquelle étaient présents : les conseillères et les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Geneviève Rheault, Alain Lacasse, Denyse Tremblay, Robert Riel, Félix Dionne, Robert Vincent et Catherine Baudin formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

2023-04-0287

Autorisation – Participation financière aux travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Projet d'élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec les concepts d'aménagement proposés ainsi que les coûts estimés pour les travaux de réaménagement des intersections, de prolongement des réseaux, d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement de l'accès au stationnement principal du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT l'entente de principe convenue entre la Ville et le Zoo de Granby pour le partage du coût des travaux de réaménagement de l'accès au stationnement principal du zoo;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire fournis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), incluant l'ensemble des frais connexes (honoraires professionnels, imprévus, contingences, réserve de risque, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le montant final payable par la Ville sera ajusté selon le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande une confirmation de participation financière de la Ville afin de procéder aux travaux en 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de réaménagement des intersections, de prolongement des réseaux, d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de réaménagement de l'accès au stationnement principal du Zoo de Granby (estimation budgétaire de 1 849 500 \$, plus les taxes applicables);

de planifier ces travaux au budget 2023, et

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...34

2023-04-0287

...2

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure une entente de partage des coûts avec le Zoo de Granby pour les travaux relatifs au réaménagement de l'accès principal au stationnement du zoo.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Granby, le 6 avril 2023

(S :) Julie Bourdon
Julie Bourdon, mairesse

(S :) Joannie Meunier
M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
2023-04-06


M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...35

Annexe B

ACTIVITÉS

Projet 154-19-0387

| | EXÉCUTION | FINANCEMENT |
|---|--------------|-----------------------|
| 1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES | | |
| 1.1 Avant-projet préliminaire | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.2 Avant-projet définitif | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.3 Plans et devis préliminaires | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.4 Plans et devis définitifs | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences de la ministre | Ministre | Ministre |
| 1.6 Déplacements des équipements de services publics | Ministre | Municipalité |
| 1.7 Études géotechniques et géologiques | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.8 Études environnementales | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.9 Obtention de toutes les autorisations requises | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.10 Contrats de service professionnels | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 1.11 HP supplémentaires - P&D services municipaux | Ministre | Municipalité |
| 1.12 HP supplémentaires - P&D aménagement piste multifonctionnelle | Ministre | Municipalité |
| 2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION | | |
| 2.1 Surveillance des travaux liés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 2.3 Terrassement et structure de la chaussée | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 2.4 Pose d'enrobé bitumineux | Ministre | Ministre |
| 2.5 Installation d'un système d'éclairage | Ministre | Ministre |
| 2.6 Mise en place de feux de circulation | Ministre | Ministre |
| 2.7 Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire | Ministre | Municipalité |
| 2.8 Piste multifonctionnelle | Ministre | Municipalité |
| 2.9 Relocalisation de l'accès au Zoo | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 2.10 Protection de l'environnement | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 2.11 Plans « tel que construits » | Ministre | Ministre/Municipalité |
| 3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS | | |
| 3.1 Trottoirs | Municipalité | Municipalité |
| 3.2 Éclairage | Ministère | Ministère |
| 3.3 Piste multifonctionnelle | Municipalité | Municipalité |
| 3.4 Feux de signalisation | Ministre | Ministre |

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

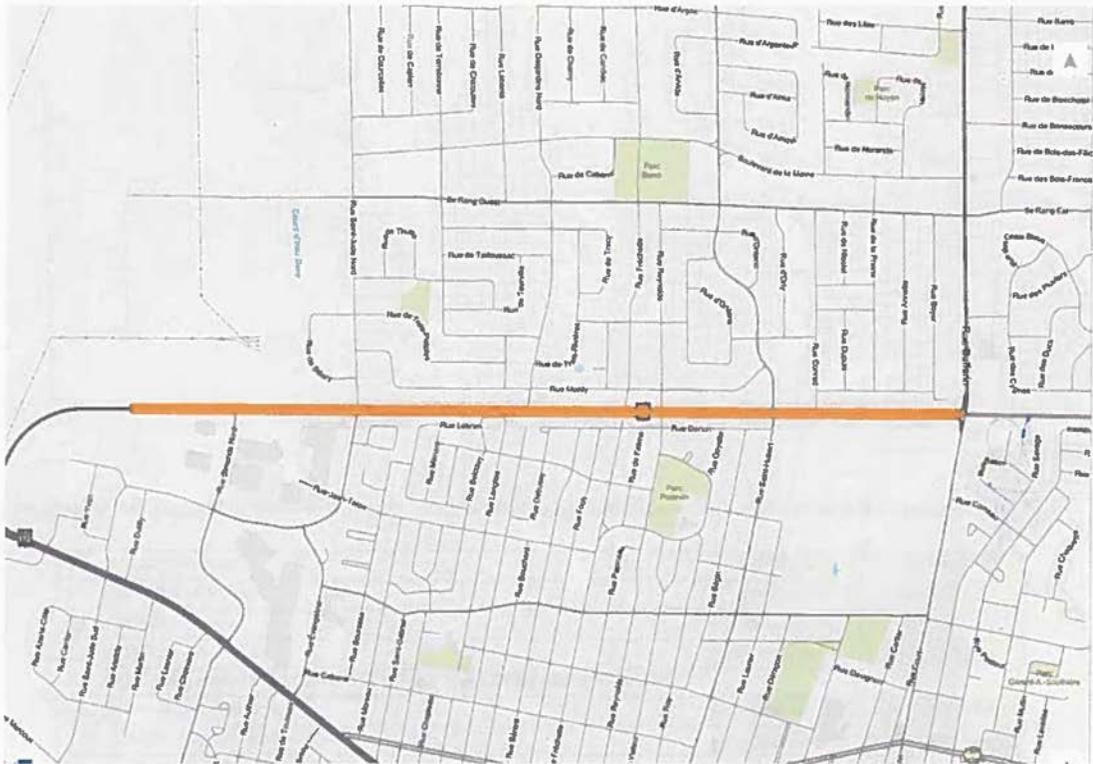
_____ 

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

...36

Annexe C

PLAN DE LOCALISATION



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 3 »

Règlement numéro <-2023 décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

Tableau d'estimation du coût des travaux et frais émissions et d'escompte



SPGT - division ingénierie

Estimation

| Travaux de réaménagement de la route 139 Entente de travaux avec le MTMD | |
|---|------------------------|
| A. Estimation des travaux de la Ville (PC5) | |
| Rue Simonds (trottoirs en béton) | 9 800.00 \$ |
| Rue St-Jude (trottoirs en béton) | 18 400.00 \$ |
| Rue saint-Jude (élargissement pour VVD) | 79 700.00 \$ |
| Rue Reynold (trottoirs en béton) | 14 200.00 \$ |
| Rue Reynold (élargissement VVD) | 42 100.00 \$ |
| Rue St-Hubert (trottoirs en béton) | 25 000.00 \$ |
| Services municipaux (eau potable et égouts) | 180 000.00 \$ |
| Accès au zoo | 456 900.00 \$ |
| Piste multifonctionnelle | 623 400.00 \$ |
| Total rue A | 1 449 500.00 \$ |
| B. Honoraires professionnels | 265 000.00 \$ |
| C. Imprévus | 135 000.00 \$ |
| Sous-total | 1 849 500.00 \$ |
| taxes nettes 4.9875 % | 92 243.81 \$ |
| Montant total des travaux | 1 941 743.81 \$ |
| D. Frais d'escompte et d'émission | 38 756.19 \$ |
| Total emprunt | 1 980 500.00 \$ |


2023-05-11
Par : Julie-Michelle Fortin, ing.
Date : 2023-05-11


Par: Sylvie Chouinard CPA, OMA
Trésorière
Date: 2023-05-11

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe